PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES EMPRISES AU 5000e
Planche n°14

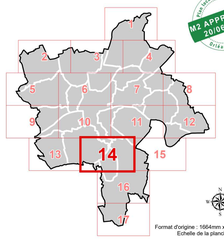

MS APPROUVÉE 20/06/2024

Format d'origine : 1584mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 5000e

Produit par Orléans Métropole - Edité le 20/05/2024

ORLÉANS MÉTROPOLE PLU

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MA1), 19/01/2023 (MA2), 16/03/2023 (MA3), 11/03/2024 (MA4)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M51), 20/06/2024 (M2)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Emprise de pleine terre

de 0% à 29,9% | de 30% à 49,9% | de 50% à 84,9% | 85% et + — Emprise de pleine terre minimale à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, l'emprise de pleine terre minimale n'est pas réglementée par le plan des emprises.

Exemple : **60** *signifie qu'au minimum 60% de l'unité foncière devra être couverte d'espace de pleine terre.*

Coefficient de biotope : l'emprise de pleine terre peut être modulée par le coefficient de biotope

Emprise au sol

Emprise au sol maximale à respecter au titre du PLUM dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, l'emprise au sol maximale n'est pas réglementée par le plan des emprises.

Exemple : **20** *signifie que l'emprise au sol maximale des constructions ne peut excéder 20% de l'unité foncière.*

Emprise au sol maximale à respecter fixée par le PPRI

Exemple : **cf PPRI** *signifie qu'il est nécessaire de se référer au Plan de Prévention des Risques pour connaître l'emprise au sol maximale des constructions.*

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

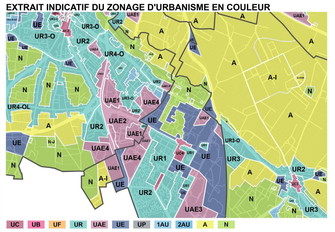

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

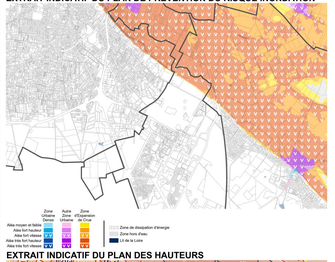
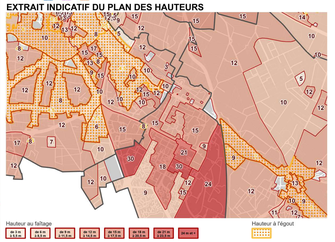
EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS